



TVA Taux normal

Le taux normal de TVA aux Pays-Bas en 2023 est de 21%.

TVA Taux réduit

Vous pouvez appliquer un taux réduit de 9% pour les produits suivants:

- Nourriture.
- Eau.
- Production agricole.
- Médicaments et produits auxiliaires.
- Art, objets de collection et antiquités.
- Livres et périodiques.

Vous pouvez appliquer le taux de 0% pour les livraisons suivantes:

- Marchandises que vous livrez à l'étranger.
- Marchandises qui n'ont pas encore été importées.
- Marchandises que vous livrez à l'entrepôt TVA ou sur celui-ci.
- Fourniture de navires et d'avions.
- Pêche.
- Produits soumis à accise.

Voir le résumé des taux de [TVA de l'UE](#).

TVA déductible

Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des livraisons imposables aux Pays-Bas, la TVA sur les factures d'intrants pourrait être créditée.

Exemples: vous avez acheté des biens à un entrepreneur dans un autre pays de l'UE ou vous avez été transféré TVA

Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de €10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à €10,000.

Procédure d'inscription

Vous devez envoyer les pièces jointes suivantes à ce formulaire:

Documents indiquant dans quelle industrie vous êtes actif dans votre pays d'origine.

Si vous êtes inscrit auprès d'une chambre de commerce étrangère: une attestation d'inscription.

Si vous avez un mandataire: une copie de l'autorisation.

Si vous résidez dans un pays hors UE: une attestation fiscale de ce pays.

Si l'entrepreneur est une personne physique ou un associé: une copie de la pièce d'identité pour toute personne physique qui n'a pas de numéro de sécurité sociale.

Si votre société a une autre forme juridique : une copie de l'acte de constitution.

Représentant fiscal

Il n'y a pas d'obligation de désigner un représentant fiscal aux Pays-Bas.

Tenir des registres

Aux Pays-Bas, il existe des règles strictes sur la présentation et le format des registres de TVA devant être conservés par les entreprises ou leurs agents fiscaux.

Les registres doivent être tenus par l'assujéti ou par le teneur de ses comptes et déclarés à l'administration fiscale compétente.

Vous devrez conserver des notes régulières sur vos ICV, comprenant les factures que vous avez reçues et les dépenses que vous avez dépensées pour les ICV. Vous êtes tenu de conserver vos dossiers pendant 7 ans.

Date de paiement de la TVA

Si vous êtes un entrepreneur en herbe, le service des impôts vous enverra la première déclaration d'entrepreneur en herbe sous forme électronique ou sur papier.

Vous devez payer la TVA, mais vous n'avez pas encore reçu de déclaration de TVA du service des impôts. Dans ce cas, demandez toujours une déclaration de TVA dans le mois qui suit la période pour laquelle vous devez payer la TVA.

Dépôt des déclarations de TVA

Un contribuable doit transmettre les déclarations de revenus à la Btw-Alert par voie électronique.

Si vous soumettez vos déclarations de revenus mensuellement, vous devez soumettre votre déclaration de revenus au plus tard 2 mois après la période de déclaration.

Par exemple, la déclaration de janvier doit être déposée au plus tard le dernier jour de mars.



